



2025 - 019 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : LONGEVITE - ACCESSIBILITE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Association Sportive et Culturelle La Concorde - CONCORD'ÂNE	1 777 €	0 €	1 777 €	Soutien aux dépenses liées à la taxe foncière du bâtiment Ile de la liberté - sur présentation des justificatifs de dépense
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	0 €	50 €	
Association des Paralysés de France / France Handicap (APF France Handicap)	50 €	0 €	50 €	
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	50 €	0 €	50 €	
Parents résidents et amis de la maison d'accueil	100 €	0 €	100 €	



spécialisée du Fraîche Pasquier				
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	0 €	50 €	
Bibliothèque sonore de Nantes (Association des donneurs de voix)	50 €	0 €	50 €	
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.